

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 avril 2017

Le dix avril deux mil dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, VAUTRAIN Yoann Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

Absents et excusés : //

Secrétaire de séance : Madame CLEMENT Nicole.

Le maire propose à l'assemblée le rajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour : motion dispositif de recueil (CNIS), location salle des fêtes et vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 MARS 2017

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2017.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DES BUDGETS « PRINCIPAL » ET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le maire s'est retiré au moment du vote.

L'assemblée examine les comptes administratifs 2016 du budget principal et du budget « eau et assainissement », présentés par Bernard GERBENNE, conseiller municipal qui s'établissent comme suit :

Budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses : 207 880.61 € Recettes : 258 791.74 € Excédent : 50 911.13 €

Investissement :

Dépenses : 66 376.55 € Recettes : 42 071.84 € Déficit : 24 304.71 €

Budget « eau et assainissement » :

Fonctionnement :

Dépenses : 83 512.10 € Recettes : 84 398.66 € Excédent : 886.56 €

Investissement :

Dépenses : 21 433.91 € Recettes : 24 089.73 € Excédent : 2655.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2016 du budget principal et du budget « eau et assainissement ».

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DES BUDGETS « PRINCIPAL » ET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le maire présente les comptes de gestion 2016 établis par la Trésorerie pour le budget principal et budget « eau et assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les comptes de gestion 2016 conformément aux écritures de la comptabilité administrative pour le budget principal et budget « eau et assainissement ».

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DES BUDGETS « PRINCIPAL » ET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Budget principal :

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

sections	résultat ca 2015	virement à la section d'investisist	résultat de l'année 2016	résultats cumulés au 31/12/2016	restes a réaliser 2016	solde des restes a réaliser	chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 22 800,47 €		- 24 304,71 €	- 47 105,18 €	65 481,00 € 15 167,00 €	- 50 314,00 €	- 97 419,18 €
FONCT	147 340,55 €	35 872,47 €	50 911,13 €	162 379,21 €			162 379,21 €
TOTAL	124 540,08 €	35 872,47 €	26 606,42 €	115 274,03 €			64 960,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	- 47105.18
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	162 379,21
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	97 419,18
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	64 960,03
Total affecté au c/ 1068 :	97 419.18
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget eau et assainissement :

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

sections	résultat ca 2015	virement à la section d'investisist	résultat de l'année 2016	résultats cumulés au 31/12/2016	restes a réaliser 2016	solde des restes a réaliser	chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	187 271,61 €		2 655,82 €	189 927,43 €	11 000,00 € - €	- 11 000,00 €	178 927,43 €
FONCT	- 683,06 €	-	886,56 €	203,50 €			203,50 €
TOTAL	186 588,55 €	-	3 542,38 €	190 130,93 €			179 130,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDENT d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	189 927,43
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	203,50
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE DU TAUX DES 4 TAXES 2017

Les membres du conseil étudient le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017 et décident de ne pas les augmenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017 et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation 13.92 %
- Taxe foncière sur la propriété bâtie 12.82 %
- Taxes foncière sur la propriété non bâtie 35.45 %
- CFE 16.30 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 140 337 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DES BUDGETS « PRINCIPAL » ET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2017 pour le budget principal et le budget « eau et assainissement »

L'assemblée examine ces différents budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs 2017 pour le budget principal et le budget « eau et assainissement » établis comme suit.

Budget principal équilibré :

Fonctionnement : dépenses et recettes : 309 789.00 €

Investissement : dépenses et recettes : 653 381.00 €

Budget « eau et assainissement » :

Fonctionnement équilibré : dépenses et recettes : 102 696.00 €

Investissement en suréquilibre :

Dépenses : 15 025.71 €

Recettes : 215 561.43 €

SICECO DEPENSES FINANCEES PAR FONDS DE CONCOURS : DUREE AMORTISSEMENTS

Le maire indique à l'assemblée que les travaux ou acquisitions effectués par fonds de concours par le SICECO doivent être amortis.

Il rappelle que l'acquisition et installation des 6 prises électriques pour un montant de 581.57 € a été réalisée et payée, il propose que l'amortissement se fasse sur 5 ans.

Il précise que le conseil a déjà validé des devis estimatifs pour :

- les travaux électriques d'équipement communaux pose de luminaire pour supprimer deux points noirs rue des Lilas pour un montant de 786.60 €,
- Alimentation 4 panneaux radars pédagogiques pour 2619.74 €
- la Réfection de deux coffrets électriques pour 1156.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'amortir l'acquisition et installation des 6 prises électriques pour un montant de 581.57 € sur 5 ans ;

DECIDE d'amortir sur 10 ans les devis estimatifs validés par le conseil concernant :

- les travaux électriques d'équipement communaux, pose de luminaire pour supprimer deux points noirs rue des Lilas pour un montant de 786.60 €,
- Alimentation 4 panneaux radars pédagogiques pour 2619.74 €
- la réfection de deux coffrets électriques pour 1156.48 € ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

MOTION DISPOSITIF DE RECUEIL

Considérant que le nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identité, généralisé au 1^{er} mars 2017, impose aux administrés de se rendre dans une commune équipée d'un dispositif de recueil (DR) des passeports biométriques,

Considérant qu'en 2009, la commune de Venarey-Les Laumes a perdu sa capacité d'instruction des demandes de passeport, puisque seules les communes de Montbard, Semur-en-Auxois et Baigneux les Juifs s'étaient alors vues dotées d'un dispositif de recueil (DR),

Considérant que dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération, M. le Ministre de l'Intérieur prévoit une dotation complémentaire de dispositifs de recueil afin de permettre aux Communes qui le souhaitent d'assurer ce service de traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports,

Considérant l'importance de la commune de Venarey-Les Laumes, bourg-centre, chef -lieu de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, cœur d'une zone de chalandise de plus de 10 000 habitants,

Considérant la création en cours d'une Maison de services au public portée par la commune de Venarey-Les Laumes et la COPAS,

Considérant enfin notre volonté d'offrir un service public de qualité au plus proche des citoyens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE que la Commune de Venarey-Les Laumes soit équipée du dispositif de recueil qui permettra de poursuivre l'instruction et la délivrance des cartes d'identité, mais également de reprendre celle des passeports ;

PRECISE que la Commune de Venarey-Les Laumes traite chaque année de l'ordre de 150 demandes de cartes d'identité et que depuis le 1^{er} janvier 2017, 65 dossiers ont déjà été déposés, chiffres qui seront augmentés de toutes les demandes aujourd'hui instruites dans les communes environnantes, et singulièrement celles du territoire de la COPAS ;

DIT que cette motion sera transmise à :

- Mme la Préfète de la Région Bourgogne,
- M. le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or,
- M. le Président de l'A.M.F.

LOCATION SALLE DES FETES

Le maire informe l'assemblée que LIARD Laure, secrétaire de mairie a loué la salle des fêtes, le week-end du 1er avril 2017, il propose aux membres du conseil qu'elle bénéficie du tarif des habitants du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE que LIARD Laure, secrétaire de mairie, bénéficie du tarif de la salle des fêtes comme les habitants du village soit 150 €, pour la location du 1er et 2 avril 2017 ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

VŒU RELATIF AU MAINTIEN DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES FAMILLES DE COTE-D'OR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : **cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.**

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté !

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Ménétreux-le-Pitois

DEMANDE donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants de plus de 30 ans.

QUESTIONS DIVERSES

* Courrier : le maire présente à l'assemblée le courrier de M. Pastor, par lequel il fait part de son mécontentement concernant les déblais déposés par la société SNEL. Le maire et le conseil municipal avaient demandé à la société de les garder pour les étaler afin de faire une plate-forme devant l'ancien réservoir. Un courrier de réponse sera adressé à M. Pastor.

* Remplacement durant l'arrêt maladie de M. Bornot Jean-Marc : le maire présente le devis du centre mutualiste de Montbard (ESAT) pour la tonte des espaces verts, le conseil municipal accepte ce devis pour une seule tonte et décide d'embaucher Guillaume Passerat de la Chapelle à raison de 13h/semaine.

Fin de séance à 23H00